

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2025-399
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-390 – RÈGLEMENT FIXANT LA
TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025 – TARIFICATION CONDUITE D'AQUEDUC

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 5 mai 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2025-399 : Règlement modifiant le règlement 2025-390 –
Règlement fixant la tarification pour l'année 2025 – tarification
conduite d'aqueduc »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 26 mai 2025, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 26 mai 2025.


Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier